

Date de mise en ligne : 16 avril 2025

ARRETE N° 2025 / 118

Page 2025/118

**PROLONGATION - AUTORISATION STATIONNEMENT
PARKING PASSAGE PERRINET GRESSARD
AU 31 MAI 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU l'arrêté municipal n°2025/054 en date du 17 février 2025, autorisant l'occupation temporaire du parking du passage Perrinet Gressard du 17 février au 7 avril 2025,
VU la demande de prolongation formulée par la société BBF Réseaux représentée par M. Mathis TEIXEIRA,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'occupation du domaine public pour finaliser les travaux sur les réseaux de gaz,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation temporaire du parking passage Perrinet Gressard accordée à l'entreprise BBF Réseaux est prolongée jusqu'au **30 mai 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté initial n°2025/054 du 17 février 2025 restent applicables pendant toute la durée de la prolongation, notamment en ce qui concerne la signalisation, la sécurité du chantier, l'information aux riverains et la remise en état de la voirie.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 avril 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

